

Le présent document contient des renseignements de base qui pourraient vous intéresser à propos du Fonds d'actions canadiennes Franklin ClearBridge - Série PA. Pour plus de détails, consultez le prospectus simplifié du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, faites-en la demande à votre représentant ou communiquez avec la Société de Placements Franklin Templeton (Franklin Templeton) en composant le 1.800.897.7281, en envoyant un courriel à service.CAN.franklintempleton@fisglobal.com ou en consultant le site www.franklintempleton.ca.

Avant d'investir dans un fonds, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Les parts de cette série du fonds ne peuvent plus être souscrites selon l'option avec frais d'acquisition différés ou l'option avec frais d'acquisition réduits. Cependant, les parts que vous détenez déjà selon l'une ou l'autre de ces options peuvent être substituées à des parts d'un autre fonds ou d'une autre série et conserver ces options. Si vous avez souscrit des parts du fonds selon l'option avec frais d'acquisition différés ou l'option avec frais d'acquisition réduits avant le 18 mai 2022, les frais de rachat continueront de s'appliquer conformément à ce qui est décrit à la rubrique « Frais d'acquisition ».

Bref aperçu

Codes du fonds : CAD : TML5277 (FA), TML5278 (FAR), TML5279 (FR)
Date de création de la série : 25 janvier 2019
Valeur totale du fonds au 31 mars 2025 : 2,4 milliards \$
Ratio des frais de gestion (RFG) : 2,10 %

Gestionnaire du fonds : Société de Placements Franklin Templeton
Gestionnaire de portefeuille : Société de Placements Franklin Templeton
Distributions : Annuelles; les distributions seront réinvesties, sauf si vous choisissez de recevoir des liquidités
Placement minimal : Placement initial 200 000 \$ Versements préautorisés aucun minimum

Dans quoi le fonds investit-il?

Le fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié d'actions canadiennes de moyenne à grande capitalisation, selon un style de placement axé sur la croissance à un prix raisonnable, et sa composante en titres étrangers peut atteindre jusqu'à 30 % de son actif.

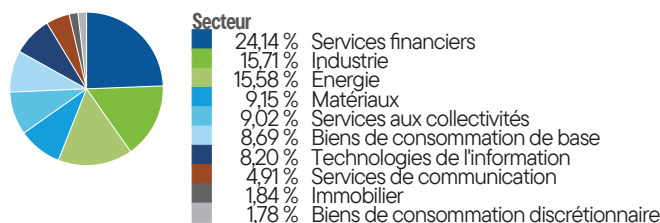
Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements détenus par le fonds au 31 mars 2025. Les placements du fonds sont appelés à changer.

Les 10 principaux placements (31 mars 2025)

1. La Banque Toronto-Dominion	5,63 %
2. Banque Royale du Canada	4,85 %
3. Banque de Montréal	4,00 %
4. Brookfield Corp.	3,81 %
5. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	3,78 %
6. Canadien Pacifique Kansas City Limitée	3,67 %
7. Fortis, Inc.	3,55 %
8. Franco-Nevada Corp.	3,54 %
9. Alimentation Couche-Tard inc.	3,41 %
10. La Banque de Nouvelle-Écosse	3,04 %
Pourcentage total des 10 principaux placements	39,28 %

Nombre total de placements 55

Portefeuille de placements (31 mars 2025)



Quels sont les risques associés à ce fonds?

La valeur du fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer le niveau de risque d'un fonds est d'examiner l'ampleur des variations de son rendement avec le temps. C'est ce qu'on appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent, mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

Niveau de risque

Franklin Templeton estime que le niveau de volatilité de ce fonds est **moyen**.

Ce niveau est établi d'après la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.



Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influencer sur le rendement du fonds, consultez la rubrique « Méthode de classification des risques d'investissement » dans le prospectus simplifié du fonds.

Aucune garantie

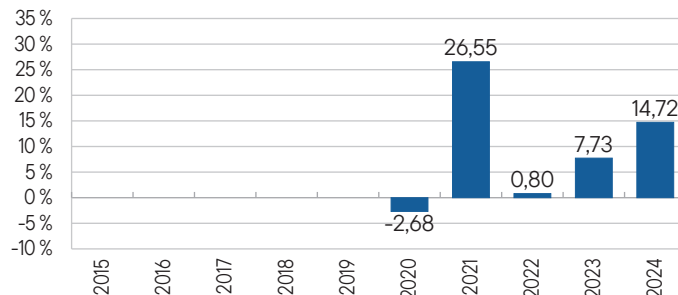
Comme c'est le cas pour la plupart des fonds communs de placement, le fonds n'offre aucune garantie. Il est possible que vous ne puissiez pas récupérer l'argent que vous avez investi.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette section vous indique le rendement des parts de Série PA du fonds au cours des 5 dernières années. Les frais du fonds ont été déduits du rendement exprimé. Les frais diminuent le rendement de la série.

Rendements annuels

Ce graphique indique le rendement des parts de Série PA du fonds pour chacune des 5 dernières années. La série a perdu de sa valeur pendant 1 des 5 années. Les rendements indiqués et leur variation annuelle peuvent vous aider à évaluer les risques associés à ce fonds dans le passé, mais ils ne vous indiquent pas quel sera son rendement futur.



Meilleur et pire rendement sur trois mois

Ce tableau vous indique le meilleur et le pire rendement des parts de Série PA du fonds sur trois mois au cours des 5 dernières années. Ces rendements pourraient augmenter ou diminuer. Tenez compte de la perte que vous seriez en mesure d'assumer sur une courte période.

	Rendement	3 mois terminés	Si vous aviez investi 1 000 \$ dans le fonds au début de cette période
Meilleur rendement	12,16 %	31 mai 2021	vos placement augmenterait pour s'établir à 1 122 \$.
Pire rendement	-18,67 %	31 mars 2020	vos placement chuterait pour s'établir à 813 \$.

Rendement moyen

Le rendement annuel composé des parts de Série PA du fonds a été de 9,31 % depuis la création. Si vous aviez investi 1 000 \$ dans cette série du fonds au moment de sa création, votre placement vaudrait maintenant 1 733 \$.

À qui le fonds est-il destiné?

Aux investisseurs qui :

- recherchent un fonds d'actions canadiennes de base qui vise des gains en capital
- investissent à moyen terme ou à long terme

Un mot sur la fiscalité

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous raporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le fonds dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez votre fonds dans un compte non enregistré, les distributions du fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en espèce ou réinvesties.

Quels sont les coûts?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des parts de Série PA du fonds. Les frais (y compris les commissions) peuvent varier d'une série et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les séries, les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

1. FRAIS D'ACQUISITION

Le mode de souscription assorti de frais d'acquisition initiaux est le seul mode de souscription offert au moment de l'achat de cette série du fonds.

Mode de souscription	Ce que vous payez		Comment ça fonctionne
	en pourcentage (%)	en dollars (\$)	
Frais d'acquisition initiaux	De 0 % à 6 % du montant investi	De 0 \$ à 60 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ investie	- Le taux est décidé entre vous et votre représentant. - Les frais d'acquisition initiaux sont déduits du montant investi. Ils sont versés à la société de votre représentant à titre de commission.
Frais d'acquisition réduits	Si la vente survient : Pendant la 1 ^{re} année 3,00 % Pendant la 2 ^e année 2,50 % Pendant la 3 ^e année 2,00 % Après 3 ans Néant	De 0 \$ à 30 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ vendue	- Les frais d'acquisition réduits représentent un taux fixe et sont basés sur le prix des parts au moment de l'achat. Ils sont déduits de la valeur des parts au moment du rachat. - Si un rachat occasionne des frais d'acquisition réduits, vous les payez à Franklin Templeton. - Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année civile sans devoir payer les frais d'acquisition réduits. Une distribution versée en espèces réduira du même montant vos droits de rachat sans frais de l'année civile suivante. Ce droit n'est pas cumulatif d'une année à l'autre. - Vous pouvez échanger un fonds pour un autre fonds Franklin Templeton sans payer ces frais, si vous optez pour des parts d'un autre fonds à frais d'acquisition réduits. Le barème des frais d'acquisition réduits est basé sur la date à laquelle vous avez acheté des parts du fonds initial pour la première fois.

Frais d'acquisition reportés	Si la vente survient : Pendant la 1 ^{re} année 6,00 % Pendant la 2 ^e année 5,50 % Pendant la 3 ^e année 5,00 % Pendant la 4 ^e année 4,50 % Pendant la 5 ^e année 4,00 % Pendant la 6 ^e année 3,00 % Après 6 ans Néant	De 0 \$ à 60 \$ sur chaque tranche de 1 000 \$ vendue	- Les frais d'acquisition reportés représentent un taux fixe et sont basés sur le prix des parts au moment de l'achat. Ils sont déduits de la valeur des parts au moment du rachat. - Si un rachat occasionne des frais d'acquisition reportés, vous les payez à Franklin Templeton. - Vous pouvez vendre jusqu'à 10 % de vos parts chaque année civile sans devoir payer les frais d'acquisition reportés. Une distribution versée en espèces réduira du même montant vos droits de rachat sans frais de l'année civile suivante. Ce droit n'est pas cumulatif d'une année à l'autre. - Vous pouvez échanger un fonds pour un autre fonds Franklin Templeton sans payer ces frais, si vous optez pour des parts d'un autre fonds à frais d'acquisition reportés. Le barème des frais d'acquisition reportés est basé sur la date à laquelle vous avez acheté des parts du fonds initial pour la première fois.
-------------------------------------	--	---	--

2. FRAIS DU FONDS

Vous ne payez pas ces frais directement, mais ils ont une incidence sur votre portefeuille parce qu'ils diminuent le rendement du fonds.

Au 31 décembre 2024, les frais de la Série PA correspondaient à 2,13 % de la valeur de cette série. Cela équivaut à 21,30 \$ pour chaque placement de 1 000 \$.

Taux annuel
(en % de la valeur de la série)

Ratio des frais de gestion (RFG)

Il s'agit du total des frais de gestion (y compris la commission de suivi), des frais d'administration à taux fixe et de tous les frais d'exploitation qui ne sont pas couverts par les frais d'administration à taux fixe.

2,10 %

Ratio des frais d'opérations (RFO)

Il s'agit des frais d'opérations du fonds.

0,03 %

Frais de la série

2,13 %

Renseignements sur la commission de suivi

La commission de suivi est versée tant que vous possédez des parts du fonds. Elle couvre les services et/ou les conseils que votre représentant et/ou sa société vous fournissent.

Franklin Templeton verse la commission de suivi à la société de votre représentant. Il la prélève sur les frais de gestion du fonds, et la calcule en fonction de la valeur de votre placement. Le taux dépend du mode de souscription que vous avez choisi :

Mode de souscription	Montant de la commission de suivi	
	en pourcentage (%)	en dollars (\$)
Frais d'acquisition initiaux	1,00 % de la valeur de votre placement chaque année.	Ceci correspond à 10,00 \$ par année pour chaque tranche de 1 000 \$ investie.
Frais d'acquisition réduits	0,500 % de la valeur de votre placement chaque année pour les parts détenues pendant moins de trois ans. 1,000 % de la valeur de votre placement chaque année pour les parts détenues pendant plus de trois ans.	Ceci correspond à 5,00 \$ et à 10,00 \$, respectivement, par année pour chaque tranche de 1 000 \$ investie.
Frais d'acquisition reportés	0,500 % de la valeur de votre placement chaque année pour les parts détenues pendant moins de six ans. 1,000 % de la valeur de votre placement chaque année pour les parts détenues pendant plus de six ans.	Ceci correspond à 5,00 \$ et à 10,00 \$, respectivement, par année pour chaque tranche de 1 000 \$ investie.

3. AUTRES FRAIS

Il est possible que vous ayez à payer d'autres frais au moment de l'achat, de la détention, de la vente ou d'une substitution des parts du fonds.

Frais	Montant payé
Frais de substitution	Jusqu'à 2 % de la valeur des parts faisant l'objet de la substitution. Vous négociez ces frais avec la société de votre représentant, et les lui versez. Vous pouvez être tenu de verser des frais de substitution à la société de votre représentant dans les cas suivants : - substitution de parts assorties de frais d'acquisition initiaux par des parts non assorties de frais d'acquisition ou assorties de frais d'acquisition initiaux; - substitution de parts assorties de frais d'acquisition réduits par d'autres parts assorties de frais d'acquisition réduits; - substitution de parts assorties de frais d'acquisition reportés par d'autres parts assorties de frais d'acquisition reportés.

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de parts d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un avocat.

Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du fonds, communiquez avec Franklin Templeton ou votre représentant. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds.

Société de Placements Franklin Templeton

5000, rue Yonge, bureau 900
Toronto (Ontario) M2N 0A7
Service à la clientèle sans frais : 1.800.897.7281
Courriel : service.CAN.franklintempleton@fisglobal.com
www.franklintempleton.ca

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les fonds, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.